



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MOTION

Dépôt : M. Eugène BERGER, DP
16.11.2017

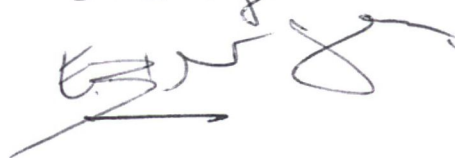
La Chambre des Députés,

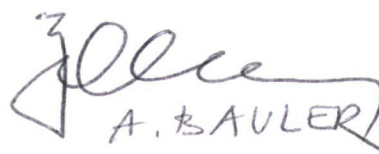
- Rappelant que le régime des stock-options est actuellement régi par une circulaire du directeur des contributions directes du 20 décembre 2012 ;
- Considérant que celle-ci implique l'imposition des « stock options » à un taux effectif très réduit de l'ordre de 12% ;
- Considérant que ce taux effectif n'est ni équitable, ni cohérent eu égard aux règles et taux appliqués par ailleurs au Luxembourg ;
- Considérant néanmoins que les « stock options » constituent un outil indispensable pour l'attractivité du Luxembourg en tant que hub européen, notamment dans le domaine des start-ups ;
- Considérant qu'une abrogation pure et simple du mécanisme existant, voire une refonte complète sans étude d'impact exhaustive et consultation préalable des parties intéressées, serait contraire à la prévisibilité et la sécurité juridique, qui sont des atouts qui contribuent au succès de la place financière luxembourgeoise et de l'économie de son ensemble ;
- Notant avec satisfaction que le Ministre des Finances, dans le cadre de la présentation du budget de l'Etat pour l'année 2018, a annoncé une réforme substantielle du régime applicable aux « stock options » ;
- Considérant qu'il résulte des explications du Ministre des Finances que le taux d'imposition applicable aux « stock options » sera désormais aligné sur celui appliqué aux autres plus-values prévues par la LIR, à savoir le demi-taux global de l'ordre de 21% ;
- Considérant que cette solution est cohérente par rapport au système fiscal luxembourgeois dans son ensemble et correspond par ailleurs à un relèvement significatif du taux actuellement applicable ;
- Considérant qu'au regard des longueurs inhérentes à la procédure législative, seul le recours à une circulaire permettra d'implémenter les changements précités dès l'année d'imposition 2018 ;

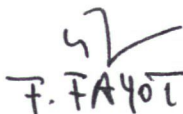
- Rappelant que la circulaire de 2012 avait été mise en place sous l'égide du précédent Ministre des Finances, sans étude d'impact préalable, ni mécanisme de suivi de ses résultats ;
- Notant avec satisfaction que le Ministre des Finances a indiqué que l'Administration des Contributions Directes travaille actuellement sur une étude détaillée des plans de « stock options » applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Notant par ailleurs que le Ministre des Finances a annoncé que l'Administration renforcera encore ses exigences quant aux informations à fournir par les employeurs concernés, de manière à lui permettre d'avoir une vue encore plus complète de la situation en la matière ;

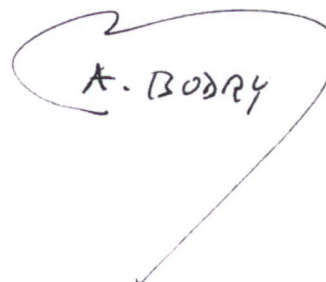
Invite le Gouvernement :

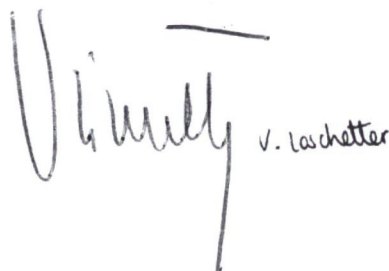
- A mettre en œuvre pour le 1^{er} janvier 2018 l'initiative annoncée par le Ministre des Finances, à savoir la modification du taux et le renforcement des obligations de notification ;
- A présenter pour le printemps 2018 les résultats des données collectées par l'Administration des Contributions Directes, renseignant sur l'envergure et le cercle des bénéficiaires des plans de « stock options » pour les exercices 2016 et 2017 ;
- A évaluer sur cette base le besoin et l'envergure d'ajustements complémentaires et d'élaborer en conséquence une modification des règles applicables.

E. Berger



 A. BAULER


 F. FAÏOT


 A. BODRY


 V. Laschet